

**MAIRIE  
DE  
BESSINES-SUR-GARTEMPE  
87250**

**ARRÊTÉ**



Réglementant la circulation  
Rue La Lande du Breuil

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,  
Vu la demande reçue en date du 9 octobre 2025 de la société ALLEZ ENERGIES – ZA du Puy Gaillard 87520 ORADOUR SUR GLANE concernant des travaux d'aménagement de la chaussée Rue de la Lande du Breuil à BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE I :** A l'occasion des travaux d'aménagement de la chaussée Rue la Lande du Breuil à BESSINES-SUR-GARTEMPE, un rétrécissement de la chaussée sera matérialisée par des panneaux AK3+B15-C18 selon l'avancement des travaux. Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous véhicules sur la voie concernée par les travaux.

Cette réglementation débutera ce jour et jusqu'à la fin des travaux qui doivent durer 150 jours.

**ARTICLE II :** La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société ALLEZ ENERGIES conformément à la réglementation en vigueur.

**La société ALLEZ ENERGIES devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention 06.08.68.34.04.**

**Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :  
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie  
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES  
La société ALLEZ ENERGIES

Fait et arrêté à Bessines, le 29 octobre 2025

La Maire



Andréa BROUILLE